



CCCPS / 2022 / DE146  
7.1 Décisions budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**BP ZA Ecoparc du Pas de Lauzun- DM n°2- Résolution de la vente des lots n°3-4 et 5 -  
Société NOMYS**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Au vu de la résolution de la vente des lots n°3 - 4 et 5 à la société NOMYS pour un montant de 255 955 .50 € HT il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables correspondantes et budgéter les écritures de fin d'année.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits :

**FONCTIONNEMENT : Virement et augmentation de crédits**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Dépenses	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	255 955.50 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+	824 265.32 €
Recettes	7015	Ventes de terrains aménagés	+	230 159.95 €
Recettes	7711	Dédits et pénalités perçus	+	25 795.55 €
Recettes	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+	824 265.32 €

**INVESTISSEMENT : Augmentation de crédits**

Dépenses	3555	Terrains aménagés	+	824 265.32 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+	824 265.32 €

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative N°02 du budget annexe ZA ECOPARC du Pas de Lauzun afin d'effectuer la résolution de la vente des lots 3-4 et 5 à la Société NOMYS et la régularisation des écritures de stocks de fin d'année.

**III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE035 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération DE2021058 du Conseil Communautaire de la CCCPS autorisant le Président à vendre les lots 3, 4, 5 de la ZAC du Pas de Lauzun à Monsieur BOUIS ;

VU l'acte authentique de vente conclu le 16 décembre 2021 entre la CCCPS et la société NOMYS représentée par Monsieur BOUIS pour la vente des lots 3, 4, 5 de la ZAC du Pas de Lauzun pour un montant de 255 955,50 € HT ;

VU le cahier des charges de cession de la ZAC du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022133 du Conseil Communautaire de la CCCPS autorisant le Président ou son représentant à signer l'acte de résolution de l'acte authentique de vente conclu le 16 décembre 2021 avec la société NOMYS représentée par Monsieur BOUIS pour la vente du lot 3, 4, 5 de la ZAC du Pas de Lauzun.

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°02 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Décision modificative N°02 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

François BROCARD  
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



Affichée le

**23 DEC. 2022**